

## AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT  
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701  
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-179 À MÊME LES ZONES H-178 ET C-180**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-43 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

### **Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite**

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, propose une procédure alternative aux procédures référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'Arrêté ministériel 2020-033 prévoit la suspension de ces procédures, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont le remplacement de l'assemblée publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, le conseil municipal de Beauharnois a décidé par la résolution 2020-08-247, de ne pas suspendre la procédure référendaire concernant le Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180.

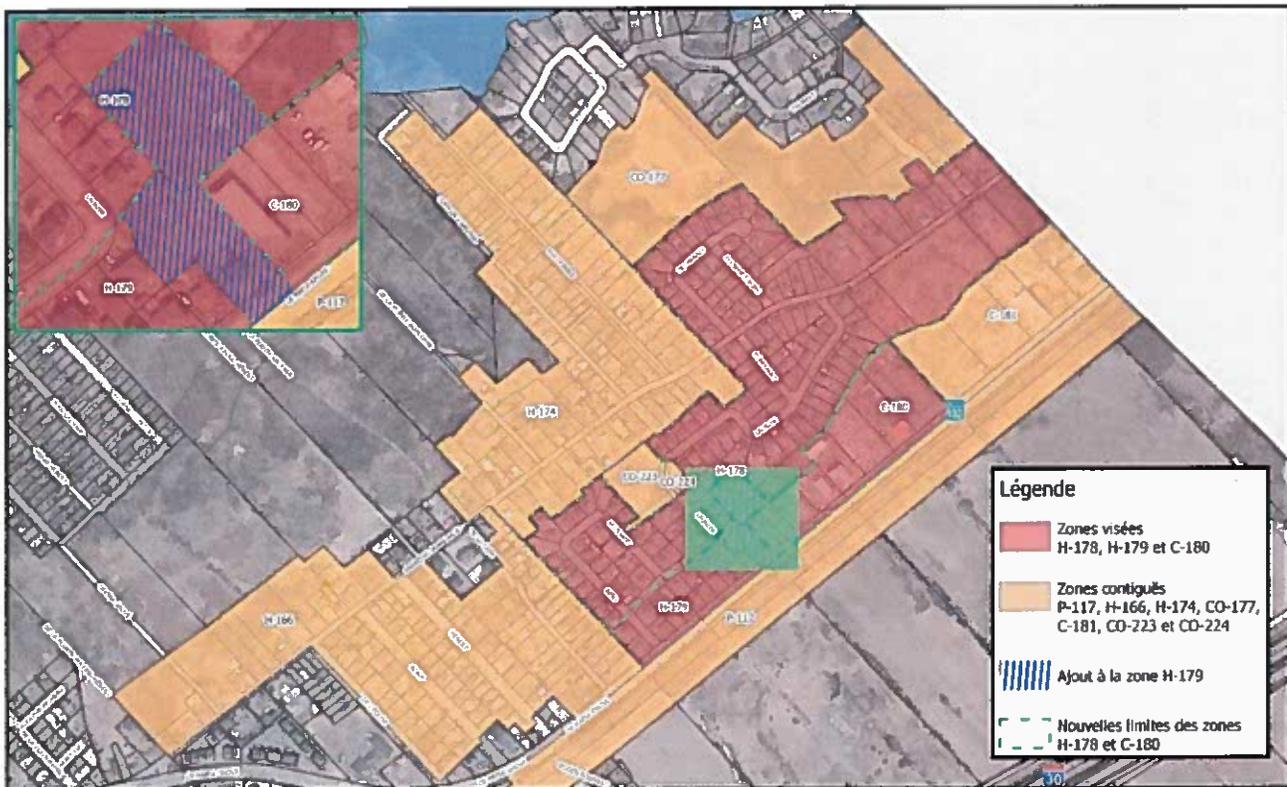
**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, du premier projet du Règlement 701-43 modifiant le règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante :

- Agrandissement de la zone H-179;
- Modification des limites des zones H-178 et C-180.

**QUE** les zones visées H-178, H-179 et C-180, ainsi que les zones contigües P-117, H-166, H-174, CO-177, C-181, CO-223 et CO-224 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



**Zone visée :** La zone H-179 inclut désormais le lot 5 722 417 et une partie du lot 3 862 225. Cet ajout à la zone H-179 est situé parallèlement entre la rue Laurier et le boulevard de Maple Grove.

**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau du greffier, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet du Règlement 701-43 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 3 septembre 2020, à 16h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :  
[greffe@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauharnois.qc.ca)

Par courrier à l'intention de :  
 Me Claude Deschênes  
 Service du greffe  
 600 rue Ellice, bureau 100  
 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 19 août 2020.

Me Claude Deschênes  
 Greffier par intérim